



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 01/03/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

**Absents excusés** : Mme Monique HERRY donne pouvoir à M. Claude LEBERTRE, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, M. Thierry BETRANCOURT donne pouvoir à Mme Muriel LE MÉROUR, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Jacques SANQUER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Raymond POUDOULEC.

Délibération n° 22.09 | 1.4 Autres types de contrats

Convention financière Eclairage / réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)

**PREAMBULE**

La commune a sollicité le SDEF pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

Le SDAL est une étude qui a pour objectif de définir les orientations en matière d'éclairage public selon différents critères et en conformité avec la réglementation. Il offre également un volet prospective pour les investissements futurs. Il servira de document d'aide à la décision destiné aux élus et s'appliquera directement aux problématiques quotidiennes et futures de l'éclairage public communal.

Les contributions communales aux prestations réalisées par le SDEF a qui la compétence éclairage public a été transférée par délibération 21-08 en date du 15 février 2021, prennent la forme d'un fonds de concours.

En application de l'article L5212-26 du CGCT, ces fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Pour les communes avec un patrimoine entre 1000 et 2000 points lumineux, le coût d'un SDAL est de 4 160€HT avec une réunion de présentation. La participation communale est fixée à 10% soit 416€HT, le SDEF prenant en charge 90% de la prestation.

Il convient donc de valider les éléments constitutifs de cette convention financière et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu** Les articles L.5212-24 et L.5212-26 du CGCT ;  
**Vu** La délibération 21-08 en date du 15 février 2021 ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention financière avec le SDEF pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL);

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : de valider le fonds de concours versé par la commune au SDEF et d'autoriser le Maire à signer avec la SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement) du Finistère la convention financière SDEF pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.